

**PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Corquilleroy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BEGUIN, Maire.

Présents : Claudine GEORGES-LECOMTE, Fabienne LANGRAND, Jean-Marie DUCHENE, Catherine BIRONNEAU, Didier PICARD, Antonio PINTO, Nadège DEVERGNE, Patrick JEMETZ, Sylvie MENIGAULT, Bruno PHELIZOT, Gregory KISZKO, Tony PRESLES

Absents excusés : Thierry NOZIERES (pouvoir à Jean-Marie DUCHENE), Jean-Claude CAROUX (pouvoir à Didier PICARD), Francine NEUVILLE (pouvoir à Catherine BIRONNEAU), Joël HOORNAERT (pouvoir à Claudine GEORGES-LECOMTE), Nelly CORDEAU (pouvoir à Bruno PHELIZOT), Annie TOULLIC (pouvoir à René BÉGUIN)

Absents : Bernard HAMARD, Virginie WILHELM, Natacha DROULERS, Emilie DERLAND

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick JEMETZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 30/07/2025
- Approbation du rapport d'activités du SMIRTOM 2024
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux gaz
- Créances éteintes 2024
- Suppression de la part reversée au CCAS sur le montant des concessions de terrain accordées dans le cimetière communal, les cases de colombarium et les cavurnes
- Tarifs location de salles communales pour réunions publiques et pré-électorales dans le cadre des élections municipales
- Décision Modificative N°1
- Questions diverses

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/07/2025

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le dernier Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 30/07/2025.

M. le maire demande aux Conseillers Municipaux le rajout d'1 point à l'ordre du jour :

- Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour les travaux de chaufferie Biomasse pour les bâtiments communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, acceptent le rajout du point énuméré ci-dessus.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SMIRTOM 2024

Délibération N°2025-034

L'AME, compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, est membre du SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Montargis).

La commune de Corquilleroy a reçu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, portant sur l'exercice 2024, établi par le SMIRTOM.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et est notamment destiné à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport portant sur l'exercice 2024 et comportant la présentation générale du service ainsi que les indicateurs techniques et financiers.

VU les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation par le Maire, au Conseil Municipal, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics,

VU l'arrêté préfectoral du 06 avril 1962 portant extension des attributions du District Urbain de Montargis au ramassage des ordures ménagères, lequel, pour l'exercice de cette compétence, a adhéré au SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montargis) crée par arrêté préfectoral du 04 septembre 1969,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération montargoise en Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération montargoise Et Rives du Loing (AME), et notamment la compétence obligatoire intitulée « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

VU le rapport de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par le SMIRTOM,

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise, lors de sa séance du 23 septembre 2025, a pris acte de la présentation de ce rapport dans sa délibération n°25-229,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

PREND ACTE de la communication faite par le Maire du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le SMIRTOM.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Délibération N°2025-035

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

DÉCIDE :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU
DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ**

Délibération N°2025-036

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

DÉCIDE :

DE METTRE EN PLACE une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux gaz.

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

CRÉANCES ÉTEINTES 2024

Délibération N°2025-037

Madame La Comptable Publique nous a adressé une demande d'admission en créances éteintes concernant l'exercice 2024.

Pour mémoire, les créances éteintes diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs. Elles relèvent du traitement de dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Il est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes le titres de recettes détaillé dans le fichier ci-annexé pour un montant total de 31,20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2342-4 R. 1617-24 relatifs à la procédure de recouvrement des produits ;

Vu le budget communal,

Vu la demande d'admission en créances éteintes transmise par le comptable public par la liste n°7714020432 du 05/09/2025 ;

Vu l'état de créance éteinte produit par le comptable public,

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

PREND ACTE que la somme de 31,20 € concernant les frais de cantine pour l'année 2024 est irrécouvrable.

PRECISE que cette somme est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes ».

**SUPPRESSION DE LA PART REVERSÉE AU CCAS SUR LE MONTANT DES
CONCESSIONS DE TERRAIN ACCORDEES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL, LES
CASES DE COLOMBARIUM ET LES CAVURNES**
Délibération N°2025-038

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune reverse au CCAS :

- 1/3 du montant des concessions de terrain accordées dans le cimetière communal.
- 1/3 du montant d'une concession de terrain trentenaire lors de la vente d'une case de columbarium
- 1/3 du montant d'une concession de terrain trentenaire lors de la vente d'une caverne

Considérant la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ayant abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition obligatoire du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

SUPPRIME la part reversée au CCAS sur le montant des concessions de terrain accordées dans le cimetière communal, les cases de columbarium et les caverne à compter de la publication de la présente délibération.

**TARIFS LOCATION DE SALLES COMMUNALES POUR RÉUNIONS PUBLIQUES ET
PRÉ-ÉLECTORALES DANS LE CADRE DES ÉLECTION MUNICIPALES**
Délibération N°2025-039

Le maire rappelle que les prochaines élections municipales se dérouleront en mars 2026.

Les listes candidates aux élections municipales auront la possibilité de louer les salles communales afin d'organiser des réunions publiques ou des réunions pré-électorales.

Considérant que pour ces réunions les salles ne seront occupées que quelques heures,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

DÉCIDE :

DE FIXER les tarifs de location des salles pour les réunions publiques ou les réunions pré-électorales dans le cadre des élections municipales comme suit :

Salle polyvalente : 50 €

Salle de réunion : 50€

Salle à la « Maison des Associations » : 50€

DÉCISION MODIFICATIVE n°1
Délibération N°2025-040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par la délibération n°2025-017 du 26 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits ;

Considérant qu'il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées (reprise des provisions et dépréciations) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2025 telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 011					
615228	Autres bâtiments	- 2 005,01 €			
Chapitre 68					
681	Prov. Charges de fonctionnement	2 005,01 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

RECAPITULATIF :

TOTAL DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT... - €
TOTAL DEPENSES... - €

TOTAL RECETTES DE
FONCTIONNEMENT... - €
TOTAL RECETTES... - €

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE) POUR LES TRAVAUX
DE CHAUFFERIE BIOMASSE POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**
Délibération N°2025-041

Le maire rappelle que la consultation pour la Mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet de chaufferie Biomasse pour les bâtiments communaux (Mairie, Salle Polyvalente, Salle de Réunion et École Maternelle) a eu lieu jusqu'au 11 juillet 2025 à 18h00.

Il expose les résultats de cette consultation analysés avec la participation du Chargé de Mission Ingénierie Techniques aux territoires du Département du Loiret et rappelle les différents critères de sélection :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1-Organisation des moyens	10.0
1.2-Réponse aux besoins	30.0
1.3-Délai : Planning prévisionnel pour chaque phase	15.0
1.4-Démarches environnementales	5.0
2-Prix des prestations	40.0

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

1. La valeur technique (Critère noté sur 20 points pondéré à 60%)
2. Prix des prestations (Critère noté sur 20 points pondéré à 40%)

Le calcul des notes sur la valeur technique est fait de la manière suivante. La meilleure note suite à l'addition des notes des critères techniques est ramenée à 20, les autres au prorata du nombre de points.

Cette note est pondérée à 60%.

Pour le prix des prestations, la note maximale de 20 est attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas, les autres au prorata du prix proposé. Cette note est pondérée à 40%.

Le maire expose qu'à l'issue de cette analyse 3 candidats ont été retenus pour une phase de négociation/audition qui a eu lieu le 24 septembre 2025.

La notation de la phase de négociation/audition est noté sur 20 points.
Chaque question est notée selon le barème suivant :

- Réponse argumentée et explicite : 4 pts
- Réponse adaptée : 2 pts
- Réponse hors sujet ou non appropriée sur le fond : 0 pts

Calcul des notes : la meilleure note est ramenée à 20, les autres au prorata du nombre de points.

La note définitive de chaque candidat est la moyenne de l'addition de la note du Rapport d'Analyse des Offres initiale et de celle de la phase de négociation/audition.

M. le maire expose qu'à l'issue de l'analyse, le Bureau d'Études Techniques Delage et Couliou est classé 1^{er} avec la meilleure note définitive de 18,811 sur 20.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

VALIDE l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre (MOE) pour le projet de chaufferie Biomasse pour les bâtiments communaux (Mairie, Salle Polyvalente, Salle de Réunion et École Maternelle) au Bureau d'Études Techniques Delage et Couliou de CHARTRES pour un montant de 63 240,00 € H.T. + 2 720,00 € H.T. (PSE1 Réception dynamique et suivi de l'installation 1^{ère} année de mise en service) ;
Soit un total de 65 960 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

M. PHELIZOT fait remarquer que le radar pédagogique installé rue Noyers est inutile car il prend la vitesse des véhicules bien avant le panneau 50km/h.
Il serait plus utile dans la rue de Château Landon ou à l'entrée du bourg de Corquilleroy.

M. BÉGUIN indique que ce radar peut être déplacé dans la rue de Château Landon car il est mobile. Le département procède actuellement à des mesures dans cette rue.
Récemment des radars pédagogiques avaient été installés dans cette rue en 2 phases.
Durant la première phase, les radars enregistraient la vitesse des véhicules mais sans l'afficher sur le radar. Durant cette première phase, 80% des véhicules roulaient au-dessus de la vitesse maximale autorisée.
Durant la seconde phase, les radars enregistraient la vitesse des véhicules et l'affichaient sur leur écran. Durant cette seconde phase le nombre de véhicules en excès de vitesse est passé à 10%.
Suite à ces premiers relevés de vitesse, il a été demandé à l'AME d'installer du matériel afin de connaître plus précisément le nombre de véhicules qui empruntent cette route chaque jour, leurs horaires de passage ainsi que leur vitesse.
A ce jour, il en ressort que la vitesse moyenne des véhicules est de 63 km/h et qu'environ 20% des véhicules sont en excès de vitesse.
Il faut maintenant analyser les tranches horaires afin de cibler plus précisément les créneaux durant lesquels les excès de vitesse sont les plus importants.

M. BÉGUIN rappelle que les accidents de voitures qui ont eu lieu en début d'année ne sont pas forcément la conséquence directe et unique d'un excès de vitesse.
Il rappelle également qu'en 2008 la route de Château Landon était limitée à 50 km/h et que c'est à la demande de la Gendarmerie que la vitesse limite autorisée est passée à 70 km/h.

Mme LANGRAND signale qu'à l'intersection de la route de Château Landon et de la rue du Châtelet la visibilité est réduite par les arbres situés de chaque côté. Elle demande si un miroir routier pourrait éventuellement être installé à cet endroit.

M. PRESLES fait remarquer qu'il suffirait peut-être de tailler les arbres pour gagner en visibilité.

M. BÉGUIN précise que l'entretien des arbres qui bordent la route de Château Landon est à la charge de l'AME. Beaucoup de personnes ne prennent pas la peine de s'arrêter à ce stop.

Mme LANGRAND évoque le fait d'installer 2 feux tricolores automatiques qui passent au rouge en fonction de la vitesse des véhicules à cette intersection.

M. JEMETZ demande si on ne pourrait pas limiter la vitesse à 50 km/h à partir du passage à niveau car c'est une zone dangereuse.

M. BÉGUIN pense que la seule façon de faire réagir les gens ce sont les amendes.
Le responsable des Services Techniques se rendra sur place pour constater si la taille des arbres pourrait améliorer la visibilité.

Mme DEVERGNE constate que dans la zone du passage à niveau la vitesse autorisée est de 70 km/h alors que cet endroit est dangereux.

M. BÉGUIN rappelle que la SNCF demandait 500 000 € pour entreprendre des travaux de modification du passage à niveau de la rue de Château Landon.

M. JEMETZ demande à ce que la haie route de Château Landon soit taillée le long de la piste cyclable car lorsqu'on est en vélo, à certains endroits, il est difficile de se croiser en toute sécurité.

M. BÉGUIN dit que les travaux d'entretien des haies sont prévus au planning des Services Techniques très prochainement.

M. DUCHENE précise pour information que les travaux de voirie entrepris dans la rue Pasteur seront bientôt terminés et que suivront les travaux prévus dans la rue de la Prévauderie. Deux ralentisseurs seront également prochainement installés dans les rues de la Bezonde et de la Rondonnerie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée à 20 h 22.